



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I - CONDITIONS GENERALES

1. CONDITIONS D'ADMISSION ET GENERALITES

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur le terrain de camping du lac de Mondon, il faut y avoir été autorisé par le responsable du camping ou son représentant.

Celui-ci a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le port du masque dans toutes les parties communes (bureau d'accueil, piscine, blocs sanitaires...) est OBLIGATOIRE.

Les usagers du terrain de camping doivent obligatoirement avoir une assurance « responsabilité civile ».

Le fait de séjourner sur le terrain de camping du lac de Mondon implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de le respecter. Tout usager ne respectant pas le règlement intérieur peut se voir expulsé du camping sans remboursement. Les animaux doivent être déclarés par leur propriétaire dès l'enregistrement d'entrée. Leur séjour fait l'objet d'une redevance journalière.

2. FORMALITÉS DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au responsable ou son représentant une pièce d'identité et remplir les formalités exigées par la Police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

Le service Accueil dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement le suivi du client actuel ou potentiel. Les informations enregistrées sont réservées strictement à l'usage de la société. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service Accueil.

3. INSTALLATION

La tente ou la caravane et le matériel y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le responsable ou son représentant.

4. BUREAU D'ACCUEIL

Les horaires d'ouverture du bureau sont variables selon la saison. Ils sont affichés sur la porte de l'accueil.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un livre de réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

5. REDEVANCES

Les redevances sont payées au Bureau d'Accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les conditions de réservation, de paiement, d'annulation et d'interruption de séjour sont définies au paragraphe II les conditions particulières de ventes, de ce document et sur le site internet du camping, www.campingdemondon.com.

6. BRUIT ET SILENCE

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tout bruit et discussion qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 22h00 et 7h00.

7. VISITEURS

Dès leur arrivée, les visiteurs doivent se présenter au responsable ou à son représentant. Après avoir été autorisés par celui-ci, les visiteurs peuvent être admis sur le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent et doivent respecter le règlement du camping. En cas d'arrivée après fermeture du Bureau d'Accueil, le campeur recevant des visiteurs doit le signaler au responsable ou à son représentant à l'avance. Si ces visiteurs souhaitent utiliser la piscine, ils devront s'acquitter d'une redevance. Celle-ci fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au Bureau d'Accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites sur le terrain de camping, elles seront stationnées sur le parking extérieur.

8. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

L'accès au camping en voiture est possible de 07h00 à 22h00. Au-delà de ces horaires, les véhicules seront stationnés sur le parking extérieur. La vitesse à l'intérieur du camping est limitée à 10km/h. L'accès à l'intérieur du camping après la fermeture de l'accueil est interdit aux véhicules non munis d'un badge magnétique. Ce badge est disponible à l'accueil moyennant le dépôt d'une caution de 50€. Il actionne l'ouverture de la barrière d'accès jusqu'à 22h00. Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement doit se faire sur l'emplacement attribué et ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Un seul véhicule est autorisé par emplacement ou location, les autres devront être stationnés sur le parking extérieur.

9. HYGIÈNE ET RESPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment les sanitaires. Les usagers doivent avoir une tenue décente pendant toute la durée de leur séjour.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être **triés et déposés** dans les poubelles prévues à cet effet. Les déchets organiques (restes de nourriture) seront déposés dans les bacs à compost situés dans l'enceinte du camping. Des containers de tri (verre, papier, plastique) sont installés à l'extérieur de l'enceinte du camping : AYEZ LES GESTES ÉCOLOGIQUES.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

Selon le pourcentage d'occupation du terrain ou les obligations de nettoyage et d'entretien, le responsable ferme certains blocs sanitaires. Un réceptacle de vidange de WC chimiques est utilisable à la borne camping-car, à proximité du bloc sanitaire n° 1, à côté de l'emplacement n°147.

L'étendage du linge se fera au séchoir commun ou sur les emplacements à condition qu'il ne gêne pas les voisins. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de

creuser le sol.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Il est interdit d'intervenir sur les installations électriques du camping.

Des containers à verre, à déchets recyclables et compost sont installés à l'extérieur de l'enceinte du camping : ayez le geste écologique.

10. SÉCURITÉ

A) INCENDIE : Les feux au sol (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Les barbecues et les réchauds personnels sont autorisés, ils doivent être tenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. Des barbecues communs sont mis à votre disposition pour plus de sécurité.

En cas d'incendie, aviser immédiatement le responsable ou son représentant. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité, ils sont situés au Bureau d'Accueil et autour des mini-chalets.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

B) LE VOL : Les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. En aucun cas, le camping ne pourra être tenu responsable des pertes, vols d'objets, blessures ou dommages pouvant survenir aux vacanciers ou à leurs biens pendant leur séjour.

C) LES ANIMAUX : Les animaux doivent être déclarés par leur propriétaire et leur carnet de vaccination présenté à l'accueil dès l'arrivée. Les chiens doivent être tatoués, pucés et vaccinés. Les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie sont interdits. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté, ils doivent être tenus en laisse et leurs déjections ramassées et jetées à la poubelle. Ils ne doivent pas être laissés seuls au terrain de camping (même enfermés) en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Toute infraction constatée par l'exploitant pourra entraîner une mesure d'exclusion.

D) LA BAINNADE DANS LE LAC DE MONDON : La baignade dans le plan d'eau attenant au camping est interdite par arrêté municipal affiché à l'accueil et en différents emplacements autour du lac. Tout contrevenant s'expose à une poursuite judiciaire.

11. JEUX- PISCINE

La piscine fait l'objet d'un règlement intérieur propre. Affiché à l'entrée de la piscine, il doit être respecté par tous. Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. L'espace de réunions ne peut être utilisé pour les jeux mouvementés. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents. Les enfants pratiquant les activités proposées par le camping sont sous la responsabilité de leurs parents qui doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile.

12. AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

13. INFRACTION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le responsable du camping ou son représentant pourra, oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier sans remboursement afin de cesser les troubles.

En cas d'infraction au règlement intérieur et après mise en demeure par le responsable de l'accueil, celui-ci pourra résilier le contrat.

Un comportement indécent envers le responsable ou son représentant ou les salariés du camping (manque de respect, rixes, insultes ou agressions verbales et physique) entraînera un renvoi du campeur et de sa famille sans remboursement.

En cas d'infraction pénale, le responsable ou son représentant pourra faire appel aux forces de l'ordre.

14. CONDITIONS PARTICULIERES

Le Commandant de gendarmerie et le responsable ou son représentant sont chargés de l'exécution du présent règlement intérieur, affiché au Bureau d'Accueil.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Le camping étant situé dans un environnement boisé, il est strictement interdit à l'utilisateur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du site sera à la charge de son auteur, sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient être prises par le responsable ou son représentant.

II CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

1. CONDITIONS DE RÉSERVATION

Emplacements :

* Le camping offre des emplacements de 80 à 120m². Les forfaits comprennent l'emplacement, 2 personnes, 1 véhicule (sauf ECO) et l'accès aux sanitaires. Pour des raisons de sécurité, l'emplacement ne peut accueillir plus de 6 personnes.

* L'électricité (10 ampères) est en supplément.

Locatifs :

* Hors période de crise sanitaire, toutes les locations sont entièrement équipées en vaisselle, oreillers et couettes. Durant la crise sanitaire, les clients des locatifs amèneront leur propre linge de lit. (sauf alèses jetables de protection, fournies par le Camping)

* Les draps et taies d'oreillers ne sont pas fournis. (Possibilité de location sur place.)

* Pour des raisons de sécurité, la capacité d'accueil est limitée à un maximum de 2, 4 ou 6 personnes selon le type de location.

* Le responsable ou son représentant se réserve le droit de refuser l'accès des locations aux familles et aux groupes se présentant avec un nombre de participants supérieur à l'infrastructure de l'hébergement loué ou à une composition différente de l'enregistrement de la famille.

* Toute location est nominative et ne peut, en aucun cas, être sous-louée.

Les usagers ont accès aux infrastructures d'accueil et à la piscine intercommunale de Mondon gratuitement (port du bracelet obligatoire).

Le responsable ou son représentant se réserve le droit de changer l'attribution des locations ou emplacements. Ceux-ci seront réservés jusqu'à 19h00 le jour de la réservation. Passé ce délai, si le vacancier n'a pas prévenu, ils redeviendront libres et il n'y aura pas de remboursement possible.

A) RESERVATION

* Pour toute réservation, 30% du montant total du séjour est demandé à titre d'arrhes au moment de la demande de réservation. Celle-ci devient effective après réception des arrhes et après notre confirmation.

* Le solde du séjour est à régler 30 jours avant l'arrivée.

* En cas de réservation à moins de 30 jours avant l'arrivée, le paiement de la totalité du séjour est demandé.

* Les modifications concernant votre réservation peuvent être effectuées sans frais sous réserve de disponibilités.

2. CONDITIONS DE PAIEMENT

A) ARRHERS

* Par chèque à l'ordre de la Régie du Camping de Mondon.

* Par carte bancaire.

* Par chèques vacances.

* Par virement bancaire, sur demande, en précisant nom et dates de séjour.

D) PAIEMENTS SUR PLACE

- * Par chèque à l'ordre de la Régie du Camping de Mondon.
- * Par carte bancaire
- * Par chèques vacances
- * En espèces

3. ANNULATION

- * Toute annulation devra être faite par écrit.
- * Plus de 60 jours avant le début du séjour, les arrhes seront remboursées.
- * Moins de 60 jours avant le début du séjour, la totalité des arrhes est retenue, sauf cas de force majeure*.
- * Moins de 30 jours avant l'arrivée, la totalité du séjour est retenue, sauf cas de force majeure*.
- * En cas d'annulation du fait du camping de Mondon, les arrhes ou le solde seront remboursés.

* **Cas de force majeure : selon l'article 1218 du code civil**

4. ARRIVEE ET DEPART :

Emplacements :

- * **Les emplacements sont disponibles à partir de 14 heures et doivent être libérés avant 12 heures.**
 - * A l'arrivée une caution de 50 € sera demandée pour le badge de la barrière du camping (en chèque ou en espèces uniquement).
 - * En cas d'arrivée sans réservation, il vous sera demandé une pièce d'identité qui sera conservée en garantie et le paiement du solde s'effectuera au départ
- Qu le paiement comptant sera demandé à l'arrivée, sans remboursement possible.
- * En cas de départ en dehors des horaires de l'accueil, vous devrez restituer votre badge, régler le solde du séjour et récupérer votre caution la veille.
 - * Toute arrivée avant la date et l'heure prévue expose le vacancier à ne pouvoir occuper l'emplacement retenu.

Location :

- * En haute saison (juillet-août) les locations de mobil-home et de mini-chalets sont au minimum d'une semaine, du samedi au samedi. Toute arrivée tardive ou départ anticipé ne pourra donner lieu à un remboursement.
 - * **Les heures d'arrivées pour les locations sont entre 16h30 et 18h00.**
 - * A votre arrivée, lors de la remise des clés de votre location, une caution de 150 € vous sera demandée. Le locataire devra contrôler l'inventaire et notifier toute réclamation dans les 12 heures. A défaut, les lieux, inventaires et matériels seront réputés conformes et en bon état.
 - * Toute arrivée avant la date et l'heure prévue expose le vacancier à ne pouvoir occuper la location retenue.
 - * **Les départs se font entre 8h00 et 10h00 sur RDV pour réaliser l'état des lieux de sortie. Il conviendra alors d'indiquer, la veille, à l'accueil, de votre heure de départ.**
 - * Le nettoyage de la location est à la charge du locataire. En fin de séjour, la location doit être restituée en parfait état de propreté. Dans le cas contraire, un forfait ménage vous sera facturé.
- Tout objet cassé ou détérioré sera à la charge du locataire, selon le barème figurant sur l'inventaire.
- * A la restitution des clés après l'état des lieux de sortie, si la vérification de l'inventaire et de la propreté de la location est jugée conforme, la caution vous sera rendue.
 - * En cas de départ en dehors des heures d'ouverture de la réception, la caution sera expédiée par courrier dans les 15 jours. (150€ moins les déductions éventuelles : si dégâts constatés ou ménage non-effectué).

5. INTERRUPTION DE SÉJOUR ET PRESTATIONS NON UTILISÉES

*Tout séjour interrompu ou abrégé (arrivée tardive, départ anticipé) de votre fait ne pourra donner lieu à un remboursement.

6. TAXE DE SÉJOUR

* La taxe de séjour s'applique au Camping de Mondon. Elle est de 0.20€ par adulte et par jour, hors exonération (mineurs, logements d'urgences, contrats saisonniers). La taxe de séjour sera à verser à votre départ du camping.

7. DROIT A L'IMAGE

*Vous autorisez expressément et sans contrepartie le camping de Mondon à utiliser sur tout support les photos de vous ou de vos enfants qui pourraient être prises au cours de votre séjour pour les besoins publicitaires du camping.

8. CAS DE LITIGE

*En cas de litige, la compétence est déléguée au Tribunal administratif de Limoges.

Fait à Bellac en 2021.

Le Président de la communauté de communes
du Haut Limousin En Marche,

Jean-François PERRIN